

## DÉCISION N° 07/2023

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var Pour la création de 2 parkings

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les projets d'aménagement d'un parking au hameau des Aiguiers et de création d'un espace de stationnement à l'entrée de La Calade à sa jonction avec la RD 97,

**Considérant** les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune aux comptes 2128 et 2031 programme 956,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter une subvention de 86 455.00 € auprès du Conseil Départemental du Var pour l'aménagement d'un parking paysager de 12 places à l'entrée du hameau des Aiguiers et l'aménagement de 10 places de stationnement à l'entrée de La Calade à sa jonction avec la RD 97.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Parking « les Aiguiers »		Subvention	
Estimation OPSIA	61 617.00 €	Conseil Départemental (70 %)	86 455.00 €
Stationnement « La Calade »		Autofinancement (30 %)	
Estimation ARRAGON	52 290.00 €		37 052.00 €
Maîtrise d'œuvre			
Devis OPSIA	9 600.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>123 507.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 507.00 €</b>

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 06 octobre 2023

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le - 9 OCT. 2023

- la publication le - 9 OCT. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.